Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2026_45

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DES JOSSES

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu la demande présentée par l'entreprise Electricité et TP DEGENEVE – 74470 LULLIN pour la réalisation de travaux de fouille pour recherche d'un câble de jonction ENEDIS, route des Josses,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,
Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, route des Josses,

ARRÊTE

Article 1er : Pendant la période du 12 au 30 novembre 2026, la circulation route des Josses sera réglée par alternat manuel au droit du chantier avec réduction de chaussée.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Entreprise Electricité et TP DEGENEVE – 74470 LULLIN.

Fait à VACHERESSE, le 9 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE de VACHERESSE 74 Hte-Savoie

Jean TUPIN-BRON